

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 26 juin 2023 à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie** de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Etaient présents : MM. Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Isabelle CAYRAC, Charlotte CHOLLET-GODARD, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Aline HUC, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

Excusés :

Didier ALBERT a *donné procuration* à Jean-Paul RAYSSAC
Franck BONTON,
Christophe FABRIES

a été nommée secrétaire de séance Magali TERRAL,

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 3

Date de la convocation : 21 juin 2023

Date d'affichage : 22 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2023
- Décision du maire
- Convention partenariat stérilisation des chats errants
- Convention Croix-Rouge (Plan Communal de Sauvegarde)
- Tarification cantine
- Subvention exceptionnelle gym volontaire
- Divers

Tirage au sort des jurys d'assises

Point d'actualité construction du centre de loisirs

1 – Le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité ;

2 – Le procès-verbal du conseil municipal du 22 avril 2023 est approuvé à l'unanimité ;

3 -DECISION DU MAIRE :

➤ **Décision n° 8 – 2023 : : convention portant reconnaissance de servitude légale**

Monsieur le Maire a signé une convention portant reconnaissance de servitude légale de passage de canalisation publique d'eau potable en terrains privés concernant les parcelles AI 138 et AI 139 avec le syndicat du Dadou. La conduite passe sur le terrain et il n'y avait pas de convention de servitude.

4- CONVENTION PARTENARIAT STERILISATION DES CHATS ERRANTS

La communauté d'agglomération a mis en place un partenariat avec l'association « le clan des moustaches » portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention tripartite.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge monsieur le maire de signer la convention tripartite.

5 - CONVENTION AVEC LA CROIX ROUGE

Dans le cadre du « Plan Communal de Sauvegarde », la Croix Rouge du Tarn la commune a signé, fin 2019, une convention, dans laquelle la Croix Rouge s'engageait à mettre à la disposition de la commune les matériels et véhicules de son centre de Secours départemental, moyennant une contribution de 500 € par an.

La Croix Rouge propose de mettre en œuvre tout ou partie des actions suivantes :

- ✓ Participer à la cellule de crise de l'opérateur,
- ✓ Mettre en place une cellule d'accueil d'impliqués et de participer aux missions de soutien psychologique
- ✓ Installer des centres d'hébergement d'urgence
- ✓ Prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif
- ✓ Opérations « coup de main – coup de cœur » (nettoyage de maisons)
- ✓ Encadrement des bénévoles spontanés
- ✓ Actions spécifiques : canicule, grand froid, aide à l'évacuation des maisons.

Seuls les matériels stockés et renouvelés sont concernés par cette contribution, les volontaires de la Croix Rouge ne percevant aucune rémunération.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité et charge monsieur le maire de signer la convention avec la Croix Rouge.

6 - TARIFICATION CANTINE

La dernière tarification a été votée lors du conseil municipal du 21 février 2022. Elle est applicable depuis le 1^{er} mars 2023.

Fin 2022, le titulaire du marché cantine CRM – Martel a évoqué la situation inflationniste, sans précédent, qu'il subissait et une augmentation de ses tarifs de 7.5 % a été acceptée.

La commission des finances avait proposé de répercuter la moitié de cette hausse sur les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

Ainsi, les nouveaux tarifs seraient :

3.13 € au lieu de 3.03 €

3.56 € au lieu de 3.45 €

Lors de la dernière commission finances, il avait également été proposé d'augmenter les quotients familiaux de référence, compte-tenu de l'inflation constatée entre mars 2023 et mars 2022 (5.6 %).

Soit un QF de 724 € au lieu de 686€

un QF de 725 € à 886 € au lieu de 687€ à 838€

un QF supérieur à 887€

Il est proposé au Conseil municipal :

- De MODIFIER les quotients familiaux servant de référence
- De MODIFIER la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 724 €.
- Tarif à 3,13 euros si le quotient familial est compris entre 725 € et 886 €
- Tarif à 3,56 euros si le quotient familial est supérieur à 887 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- De MODIFIER les quotients familiaux servant de référence
- De MODIFIER la tarification du service de restauration scolaire comme suit à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tarif à 1 euro si le quotient familial est inférieur à 724 €.
- Tarif à 3,13 euros si le quotient familial est compris entre 725 € et 886 €
- Tarif à 3,56 euros si le quotient familial est supérieur à 887 €.

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

7 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

En 2020 et 2021, l'association « les Blés d'Or » a pu bénéficier d'une subvention du conseil départemental de 1 500 € pour permettre à ses adhérents de suivre des cours de gymnastique adaptée. L'association ayant reçu cette subvention pendant deux ans, elle n'y est plus éligible. Afin de permettre de maintenir ces cours, le maire a proposé à l'association de gymnastique volontaire de prendre à son compte cette prestation.

Toutefois, l'adhésion à l'association de gymnastique volontaire étant de 115 € et afin de permettre aux adhérents de l'association des « Blés d'Or » de continuer à bénéficier de ces cours sans une augmentation trop importante de leur cotisation, le conseil municipal avait voté le versement d'une subvention exceptionnelle de 55 € par adhérent.

27 adhérents des Blés d'Or avaient participé à ces activités. Cela a représenté un coût de 1 485 € en 2022.

En 2023, l'association « les Blés d'Or » a modifié ses statuts pour changer la dénomination en Cambon loisirs et découverte.

Il est proposé au conseil de renouveler cette opération en fixant un âge minimum qui pourrait être 65 ans et en déterminant le montant de la participation communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association de gymnastique volontaire de Cambon d'un montant de 50 € par adhérent de plus de 65 ans ;

M. Nesen souhaite que les conditions retenues en 2022 (55 € et 60 ans) soient maintenues. Après un tour de table, la majorité est favorable à une limite d'âge fixée à 65 ans et un montant ramené à 55 €. C'est donc cette proposition qui est soumise au vote.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2 (Jean-Marc NESEN – Viviane GAYRAL)

8 - DIVERS

Le maire informe le conseil municipal que les marchés de travaux vont pouvoir être publiés très prochainement. Les dernières modifications ont été vues avec la directrice du centre de loisirs et prises en compte par le cabinet d'architectes.

Le 30 juin 2023

Le Maire,



Philippe GRANIER

La secrétaire



Magali TERRAL